

ARRETE MUNICIPAL N°2026-0240

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME LAURENCE SALVI EN SA QUALITE DE 3EME ADJOINT AU MAIRE

Le maire de la commune de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 qui prévoit, en cas d'empêchement ou d'absence, le remplacement provisoire du Maire dans la plénitude de ses fonctions, en particulier par les adjoints dans l'ordre de nomination.

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 27 mars 2026,

Considérant que le conseil municipal, réuni le 27 mars 2026, a élu Madame Laurence SALVI en tant que 3ème adjointe au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Abroge et remplace l'arrêté municipal n°2026-0222 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Laurence SALVI.

ARTICLE 2 :

M. Serge GROS, Maire de JUVIGNAC, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signatures à Madame Laurence SALVI, en sa qualité de 3ème adjointe, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant **LES FINANCES, LA COMMANDE PUBLIQUE, LES AFFAIRES JURIDIQUES, LES SYSTEMES D'INFORMATION ET LES AFFAIRES GENERALES**

Cette délégation se détaille ainsi :

- Définir et piloter la stratégie financière et budgétaire
- Définir la politique fiscale et tarifaire
- Suivre la dette et les relations avec les partenaires financiers • Piloter la commande publique
- Superviser les affaires juridiques (hors ressources humaines)
- Piloter la politique d'assurance
- Coordonner les systèmes d'information et la transformation numérique, en articulation avec la politique de cybersécurité
- Superviser les moyens généraux
- Structurer la recherche de financements et de subventions
- Assurer la relation avec le conseiller aux décideurs locaux (DGFIP)

- Piloter l'état civil, les élections et les titres sécurisés (biométrie)
- Piloter la politique de la qualité de l'accueil des usagers
- Structurer la modernisation des services à la population
- Développer les démarches de simplification administrative et de relation usagers
- Piloter la conduite des auditions préalables au mariage
- Superviser le dispositif d'intégration républicaine
- Superviser les campagnes de recensements
- Piloter l'accueil des nouveaux juvignacois
- Superviser les démarches de la démocratie locale (budget participatif)
- Assurer la gestion du cimetière
- Superviser l'ensemble des formalités administratives (dont le recensement citoyen)
- Assurer l'articulation avec le guichet unique métropolitain
- Assurer, pour son quartier Courpouyan, l'animation de la politique de proximité

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement ou d'absence du Maire, de la 1^{ère} adjointe et du 2^{ème} adjoint, Madame Laurence SALVI 3^{ème} adjointe au Maire, remplace le Maire dans la plénitude de ses fonctions.

ARTICLE 4 : Madame Laurence SALVI rendra compte régulièrement à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises et actes signés au titre de l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 5 : Les actes signés au titre de l'article 1, devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 6 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment par le Maire. Elle prendra fin de plein droit au plus tard à l'expiration du mandat du conseil municipal issu des élections de mars 2026.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Juvignac, le 29 avril 2026

Le Maire,

 Serge GROS

Notifié à l'intéressé le :